

**2BMS**

**SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSION LIBÉRALE À RESPONSABILITÉ**

**LIMITÉE AU CAPITAL DE 173 628 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL : LYON (69002), 2 RUE GROLÉE**

**840 725 824 RCS LYON**

---

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025**

Le 14 octobre 2025, à 10 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Aurélien BARRIÉ, propriétaire de :        | 97 308 parts |
| - Pierre-François MULLER, propriétaire de : | 59 148 parts |
| - Pierre RIAUX, propriétaire de :           | 17 172 parts |

---

soit un total de : 173 628 parts

Sur les 173 628 parts composant le capital social.

Aurélien BARRIÉ préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le traité d'apport de titres,
- Le texte des statuts,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par voie d'apport de titres de participations,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un cogérant.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports et du traité d'apport en date du 16 septembre 2025 (le « **Traité d'Apport** ») et réglant l'apport par **Mathilde BOUCHET** au profit de la Société des titres de participations suivants (les « **Titres apportés** ») (l'« **Apport** ») :

- la pleine propriété de 64 parts sociales de la société **POLDER AVOCATS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 107.835 €, dont le siège social est à LYON (69002), 2 rue Grolée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 510 016 090.

Décide d'agréer Mathilde BOUCHET en qualité de nouvel associé de la Société et d'approuver ledit Traité d'Apport dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

#### **1. Caractéristiques du Traite d'Apport**

##### **a) Valorisation des Titres Apportés**

Les Titres Apportés sont évalués sur la base de leur valeur réelle à un montant forfaitaire de 162.666 €.

##### **b) Valorisation de la Société**

La Société a été valorisée à la somme globale de 1.644.734 €, soit une valeur unitaire de chaque Part Sociale ressortant à :

$$1.644.734 \text{ €} / 173.628 \text{ €} = \mathbf{9,4727 \text{ €}}$$
 (Valeur Arrondie)

##### **c) Rémunération de l'Apport**

###### **1. Augmentation de capital - Nombre de Parts Sociales Nouvelles**

En représentation de la valeur de l'Apport, il est attribué à **Mathilde BOUCHET**, à titre forfaitaire :

$$\mathbf{162.666 \text{ €} / 9,4727 \text{ €}}$$
 (Valeur Arrondie) = **17.172 Parts Sociales**

D'une valeur nominale chacune de 1 € (les « **Parts Sociales Nouvelles** »), entièrement libérées et créées, **en augmentation du capital de la Société de 17.172 €.**

###### **2. Prime d'Apport**

La différence entre la valeur globale des Titres Apportés : 162.666 €

Et la valeur nominale des Parts Sociales Nouvelles attribuées : - 17.172 €

---

Constituera une **prime d'apport** de : 145.494 €

Qui sera à la disposition de l'assemblée générale des associés de la Société pour tous emplois jugés opportuns, notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de l'Apport.

##### **d) Jouissance des Parts Sociales Nouvelles**

Les Parts Sociales Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour, en sorte que **Mathilde BOUCHET** aura droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués par la Société à compter de ce jour.

## **2. Régime fiscal de l'Apport**

### **a) Régime Spécial des plus-values**

Conformément aux dispositions des articles 150-0 B et 150-0 D du Code Général des Impôts, la plus-value dégagée par Mathilde BOUCHET à l'occasion de l'Apport des Titres Apportés bénéficie d'un régime de sursis d'imposition jusqu'au moment où s'opérera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus lors de l'échange.

En conséquence, la plus-value de cession imposable réalisée lors de l'un de ces événements sera déterminée à partir de la valeur d'acquisition qu'avaient les Titres Apportés et sera imposée conformément aux règles en vigueur au jour de la cession des titres reçus en échange de l'Apport.

### **b) Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du Code Général des Impôts, le présent Apport, étant effectué à titre pur et simple, sera soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement.

## **3. Approbation du Traité d'Apport**

L'assemblée générale approuve le Traité d'Apport et l'évaluation des apports qu'il contient et décide la réalisation de l'Apport et de l'augmentation du capital social en résultant d'un montant de 17.172 € par l'émission de 17.172 Parts Sociales Nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune pour le porter de 173.628€ à 190.800 €.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction les articles 6 et 7 des statuts qui sera désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

(...)

*L'assemblée générale du 14 octobre 2025 a approuvé l'apport en nature par Mathilde BOUCHET de la pleine propriété de 64 parts sociales de la société **POLDER AVOCATS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 107.835 €, dont le siège social est à LYON (69002), 2 rue Grolée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 510 016 090 et l'augmentation de capital de 17.172 € en résultant laquelle a donné lieu à l'émission de 17.172 parts sociales d'une valeur nominale chacune de 1 € portant ainsi le capital social de la société de 173 628€ à 190 800 € »*

#### **« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 190.800 €. Il est divisé en 190.800 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 190.800, toutes de même catégorie, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :*

- **Aurélien BARRIÉ :** *97 308 parts sociales*  
*Numérotées de 1 à 97.308,*
- **Pierre-François MULLER :** *59 148 parts sociales*  
*Numérotées de 97.309 à 156.456,*
- **Pierre RIAUX :** *17 172 parts sociales*  
*Numérotées de 156.457 à 173.628,*
- **Mathilde BOUCHET :** *17 172 parts sociales*

Numérotées de 173.629 à 190.800,

Total :

---

190.800 parts sociales »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **Mathilde BOUCHET** née le 4 mars 1993 à ANNECY (74), Avocat au Barreau de LYON, demeurant à LYON (69006), 49 rue de Sèze qui déclare accepter les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

### **Signatures :**

*Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective (<https://h8conseil.connective.eu/>), au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA conforme aux normes RGS et eIDAS.*

**Aurélien BARRIÉ**

**Pierre-François MULLER**

**Pierre RIAUX**

**Mathilde BOUCHET**

**Pour acceptation des fonctions de cogérant**